



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme et territoires

Bureau des procédures

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013298\_0001**

**portant création d'une zone agricole protégée (ZAP)  
sur la commune de Cornas**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 relatifs aux zones agricoles protégées ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, R 123-14-8° et R 126-1 à R 126-3 relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la demande de création d'une zone agricole protégée par délibération de la commune de Cornas en date du 10 décembre 2012 ;

VU les avis favorables de la chambre d'agriculture en date du 4 mars 2013, de la commission départementale d'orientation et de l'agriculture en date du 24 janvier 2013 et 5 mars 2013, de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 12 mars 2013 ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 juin au 4 juillet 2013 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013106-002 du 16 avril 2013 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2013 ;

VU la délibération de la commune de Cornas, approuvant le périmètre de la ZAP, en date du 16 septembre 2013

**CONSIDÉRANT** que la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Cornas contribue à :

- maîtriser la pression foncière qui se manifeste de façon croissante sur l'ensemble de l'agglomération valentinoise et sur la plaine alluviale du Rhône en particulier ;
- préserver la qualité et le potentiel agricole des coteaux viticoles et de la plaine arboricole ;
- soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique, compte tenu de la présence sur la commune de nombreux agriculteurs ;
- protéger et préserver le cadre de vie et l'environnement communal.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Cornas, selon le plan de délimitation joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune, dans les conditions prévues par l'article L 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché un mois en mairie de Cornas. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

L'arrêté et le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires et en mairie de Cornas.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de Cornas.

Privas, le 25 OCT. 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Denis MAUVAIS